

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par

M. Saddier, Mme Corneloup, M. Ferrara, M. Sermier, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Valentin, M. Reiss, M. Descoeur, M. Bony, M. Menuel, Mme Genevard, Mme Dalloz,  
M. Hetzel, Mme Bonnivard et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI.- Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales prennent en compte l'objectif de désenclavement mentionné au II de l'article L. 1111-3 du code des transports à compter de leur prochaine révision suivant la promulgation de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que l'objectif de désenclavement mentionné au II de l'article L. 1111-3 du code des transports est pris en compte par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).